



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 05 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 22 décembre 2021, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 26 septembre 2024 :

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes non soumises à référendum :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 pour l'achat d'un véhicule équipé pour le déneigement pour le service de la voirie – D'autoriser la Municipalité à porter ce montant à charge du service des travaux et de l'amortir par celui-ci – D'autoriser la Municipalité à financer cet achat par la trésorerie communale
2. D'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025 sur la base du préavis no 05/2024 du 20 août 2024 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68.50% de l'impôt cantonal de base ;

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 08h00 et 12h00, et formuler une demande de référendum conformément aux art. 163 et 164 LEDP.

**LA MUNICIPALITE**